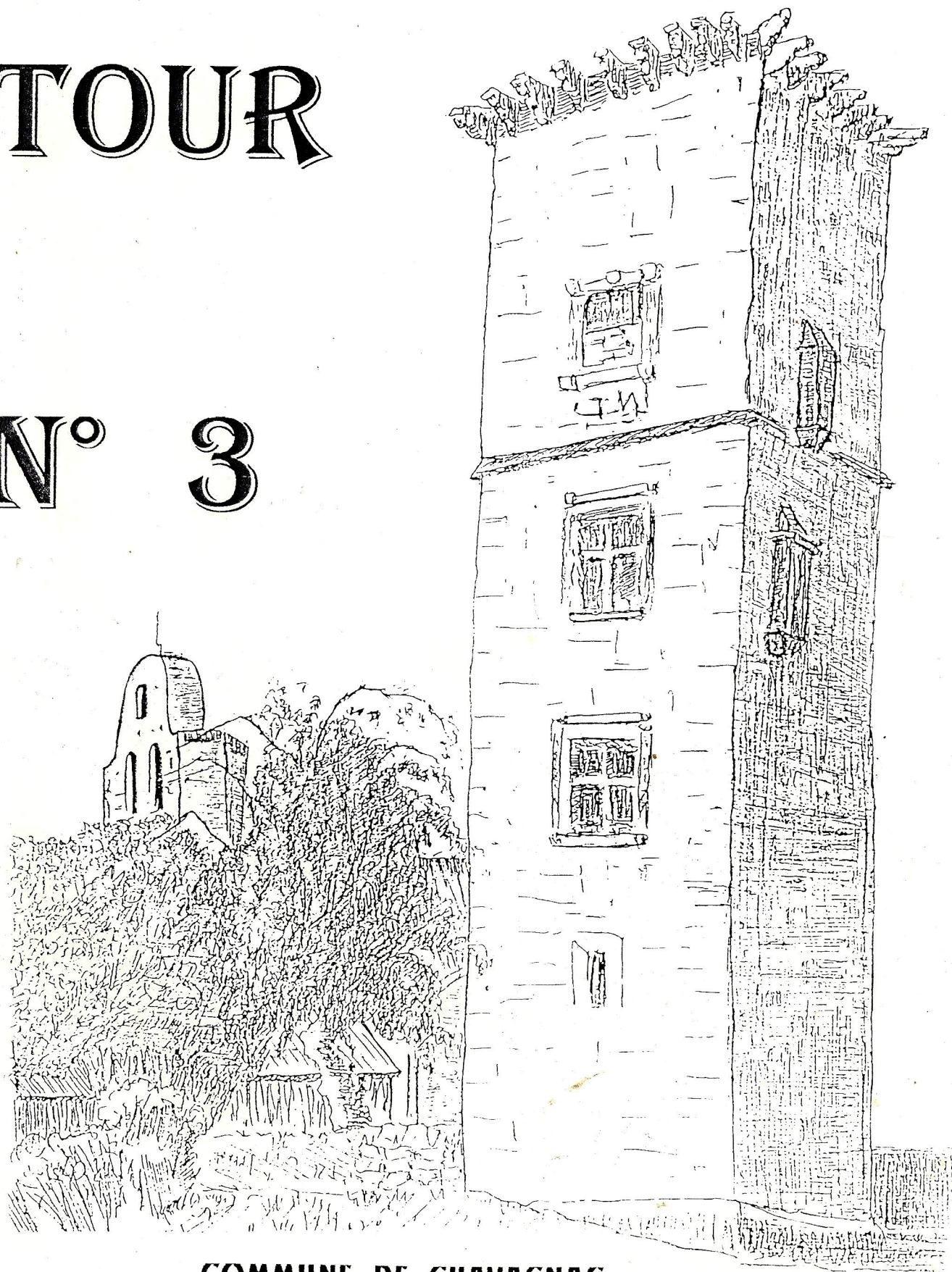


VUE DE LA TOUR

N° 3



COMMUNE DE CHAVAGNAC
BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

JANVIER 98



LE MOT DU MAIRE

C'est toujours avec un réel plaisir que je vous présente le Bulletin Municipal qui est devenu, maintenant, un rendez-vous annuel avec tous les Chavagnacoises et Chavagnacois. Il vous donne des informations sur les réalisations et les événements de l'an passé et vous fixe sur les projets d'investissements pour 1998. Je voudrais en profiter pour remercier Romain SUZECK qui s'occupe de la réalisation de ce bulletin.

En 1997 nous avons décidé de rénover le logement au dessus de la Mairie. Les travaux ont été dirigés par J.P. PLAIGNE et au mois d'août les locataires ont pu aménager. Par la même occasion nous avons redonné un peu de jeunesse et de convivialité à la Mairie (détails dans les pages suivantes).

En 1998, le Conseil Municipal a décidé de mettre en oeuvre un gros chantier "EGLISE" (toiture, charpente, gouttières, ravalement et éclairage extérieur de celle-ci). Le montant des travaux s'élèvera à la somme de 900 000 Frs TTC. Pour réaliser ce grand projet, soyez certains que je ne vais pas ménager mes efforts pour aller à la "pêche" aux subventions. Le dossier est presque terminé, seul le financement reste à caler définitivement.

Comme le veut la tradition, le Conseil Municipal, toujours à votre écoute, se joint à moi pour vous assurer de notre entier dévouement et vous présenter nos meilleurs voeux.

Le Maire

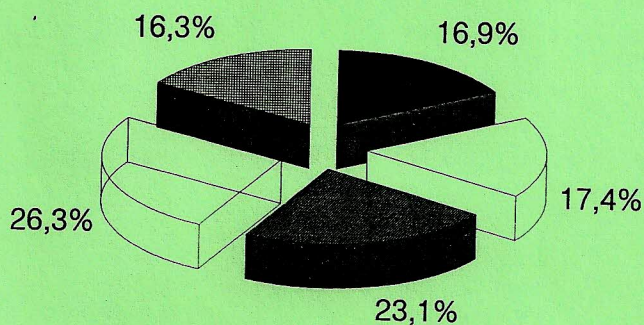
Daniel CLOUZARD

LE BUDGET avec Monsieur le Maire

Les recettes communales dites "Contributions Directes" se répartissent en 4 Taxes distinctes dont le taux varie.

| | | |
|----------------------|-------|--------|
| Taxe d'Habitation | (TH) | 07.41% |
| Foncier Bâti | (FB) | 11.90% |
| Foncier Non Bâti | (FNB) | 99.23% |
| Taxe Professionnelle | (TP) | 22.92% |

Pourcentage des recettes "Contributions Directes"



| | |
|----------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 16.93% |
| Foncier Bâti | 17.42% |
| Foncier Non Bâti | 23.10% |
| Taxe Professionnelle | 26.28% |
| Compensation Etat | 16.27% |

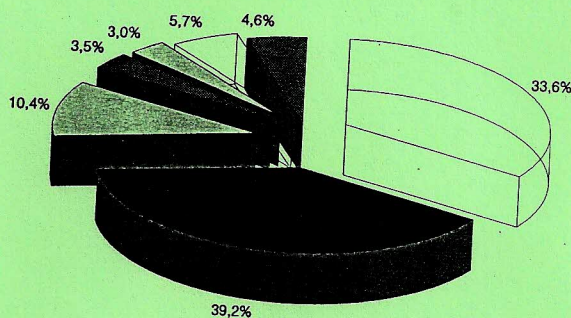
Pour information vous trouverez ci dessous le montant de certaines dépenses obligatoires auprès de structures extérieures:

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Contingent Aide-Sociale | 27 000 Frs |
| Contingent Incendie | 34 000 Frs |
| Contingent SIRTOM (ordures ménagères) | 91 500 Frs |
| SIVOMAC (syndicat de Terrasson) | 90 500 Frs |
| SIVOS (Ecoles) | 59 000 Frs |
| total | 302 000 Frs |

s o i t 2 6 . 8 3 % d u b u d g e t

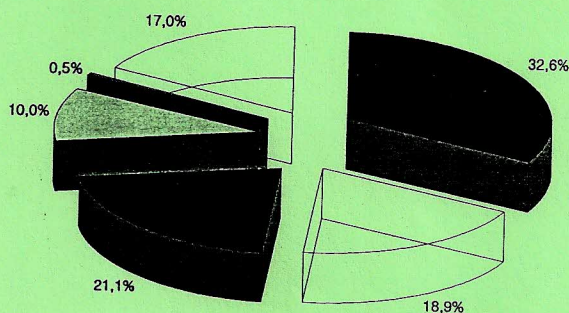
LE BUDGET avec Monsieur le Maire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 258 631 Frs



| | |
|---|--------|
| Dotations Etat, Subventions, Participations | 33.63% |
| Contributions Directes, Taxes | 39.23% |
| Produits des services | 10.36% |
| Produits domaniaux | 03.51% |
| Produits exceptionnels | 03.00% |
| Excédent antérieur | 05.65% |
| Atténuation de charges | 04.61% |

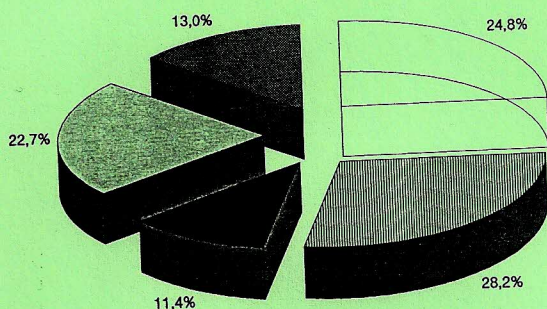
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 125 468 Frs



| | |
|-----------------------------|--------|
| Charges de gestion courante | 32.56% |
| Charges Générales | 18.93% |
| Charges de personnel | 21.08% |
| Charges financières | 09.95% |
| Dépenses imprévues | 00.52% |
| Virement d'Investissement | 16.96% |

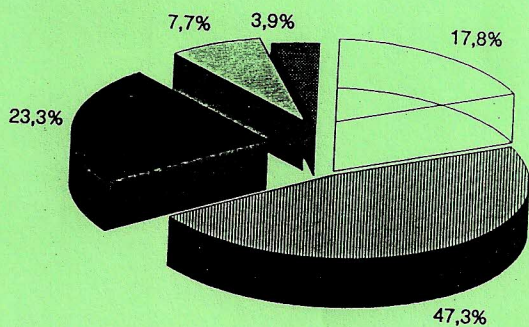
LE BUDGET avec Monsieur le Maire

RECETTES D'INVESTISSEMENT 771 200 Frs



| | |
|------------------------------|--------|
| Prélèvement s/fonctionnement | 24.75% |
| Excédent reporté | 28.23% |
| Dotation TVA | 11.41% |
| Subventions, participations | 22.65% |
| Emprunt | 12.96% |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 771 200 Frs



| | |
|-------------------------|--------|
| Remboursement d'Emprunt | 17.85% |
| Logement, Mairie | 47.33% |
| Travaux Voirie | 23.34% |
| Petites Fournitures | 07.59% |
| Ruisseau | 03.89% |

NOTES GÉNÉRALES

INTERCOMMUNALITÉ.

A l'initiative de notre Maire, Daniel Clouzard, une importante réunion d'information sur l'inter-communalité s'est tenue à Chavagnac le 3 Décembre, sous la présidence de Monsieur Dominique ADAM, Sous-Préfet et la présence de son Secrétaire Général, Monsieur Jean-claude FUSTER, de Monsieur MONMARSON, Conseiller Général et Président de l'Union des Maires de la Dordogne et de son Directeur Mr REY, de Monsieur AUBERT, Maire de Segonsac et Président de la communauté de communes des Hauts de Dronne .

Beaucoup de Maires, Adjointes et conseillers des communes du Causse étaient présents (Chavagnac, Ladornac, Grèzes, La Feuillade, Pazayac, Salignac, Jayac, La Cassagne, Nadaillac, Coly) ainsi que des départements limitrophes tels que Gignac (Lot), Estivals, Chartrier (Corrèze). Ils ont écouté avec intérêt Monsieur Pierre Aubert qui leur a fait part de son expérience.

Il existe en France 1446 communautés, sous différentes formes (plus de 300 districts, 11 communautés urbaines, 5 communautés de ville et plus de 1100 communautés de communes) représentant 16 236 communes (44%) et environ 31 millions d'habitants, le plus petit comprend 2 communes pour 146 habitants et le plus grand 146 communes pour 93 150 habitants. La Dordogne n'est pas en reste car il y a 1 district (Périgueux) et 13 communautés de communes réparties sur le territoire représentant 110 000 habitants soit un peu plus du quart de la population.

La communauté de commune ressemble par beaucoup de points à un syndicat intercommunal, mais un syndicat est un groupement de communes autour d'un objectif avec une participation des communes du syndicat, alors la communauté de communes implique une solidarité entre les communes avec une fiscalité propre.

L'avantage principal de la communauté de commune, qui reste un établissement public, est sa fiscalité propre appliquée sur les 4 taxes, le même taux pour les communes de la communauté. Elle peut aussi bénéficier de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement), de subventions (comme la D.G. Equipement, D.D.R., etc..) mais surtout du remboursement de la T.V.A. sur les travaux d'investissement la première année et non pas 2 ans après pour les communes les syndicats intercommunaux. Elle permet en outre de réaliser des projets que les communes seules ne peuvent réaliser par manque de moyens.

La loi prévoit certaines dispositions sur les compétences et le nombre de délégués. La communauté de communes doit obligatoirement avoir compétence sur l'aménagement de l'espace et du territoire et l'économie locale plus au moins 1 (ou plusieurs) compétence à choisir entre les 4 suivantes:

- protection de l'environnement
- logements
- voiries communales
- équipements culturels, sportifs et scolaires

Pour le nombre de délégués la loi ne prévoit pas le nombre mais oblige à une représentation proportionnelle au nombre d'habitants avec au moins 1 délégué , par commune pour qu' une seule commune ne puisse avoir la majorité.

